

Charte Natura 2000

MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE
N° 92-43 DU 21 MAI 1992 DITE DIRECTIVE « HABITATS »

Site Natura 2000 FR7200739 "La Vallée de l'Avance"

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)





Table des matières

I- Préambule	3
II- Modalités d'adhésion	4
III- Introduction : présentation générale du site FR7200739	5
IV- Les enjeux et les objectifs du document d'objectifs	8
V- Les conditions générales afférentes à la signature de la charte	9
VI- Les recommandations et engagements sur l'ensemble du site Natura 2000	10
VII- Les recommandations et engagements spécifiques aux milieux	11



I- Préambule

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux propriétaires ou aux personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements sur les parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte Natura 2000 (ci-après dénommés « le signataire »).

La présente charte répond aux enjeux de conservation définis dans le DOCOB de la « Vallée de l'Avance » (FR7200739). Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités humaines existantes sur le site. La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire ou du gestionnaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais en compensation, tout propriétaire est exonéré de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) hormis la part de la chambre d'agriculture et cela uniquement pour les parcelles incluses dans le site et pour lesquelles il choisit d'adhérer. L'adhésion à la charte permet aussi dans un site Natura 2000 de constituer une des **garanties de gestion durable**, requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements. L'adhésion s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions bénéfiques aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».



II- Modalités d'adhésion

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB opérationnel validé.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale ou la sous-parcelle cadastrale. L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Au titre du dispositif Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AREA), les agriculteurs situés en Natura 2000 et qui souhaitent bénéficier de ce dispositif devront adhérer à la Charte Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.



III- Introduction : présentation générale du site FR7200739

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Avance, d'une surface de 180 ha, a été intégré au réseau des 69 sites aquitains en mars 1999. Sa désignation a été motivée par sa configuration originale de milieux naturels (forêt galerie, grotte à chiroptères...) et les enjeux en terme de préservation d'une faune piscicole rare et protégée (Lamproie de Planer, Chabot...). Les inventaires de terrain ont révélé de nouvelles richesses naturelles qu'il convient de conserver.

Le Site de l'Avance est également un site d'importance départementale pour la conservation de la Loutre d'Europe, du Vison d'Europe et de la Cistude d'Europe. D'autres espèces protégées, telles l'Agrion de mercure (libellule) ou l'Utriculaire citrine (plante aquatique carnivore) méritent d'être protégées par des pratiques de gestion adaptées.

La préservation de ce cortège exceptionnel d'espèces patrimoniales passe essentiellement par la conservation et l'amélioration de leurs habitats naturels. L'Avance a la chance de posséder une mosaïque de milieu conséquente, avec des zones de dunes au Nord et des milieux plus typiques de la forêt galerie au Sud.

En complément des contrats Natura 2000, il convient de se doter de la présente Charte afin de préciser les bonnes pratiques à adopter par grands types de milieux pour conserver le site Natura 2000 de l'Avance dans un état optimal.

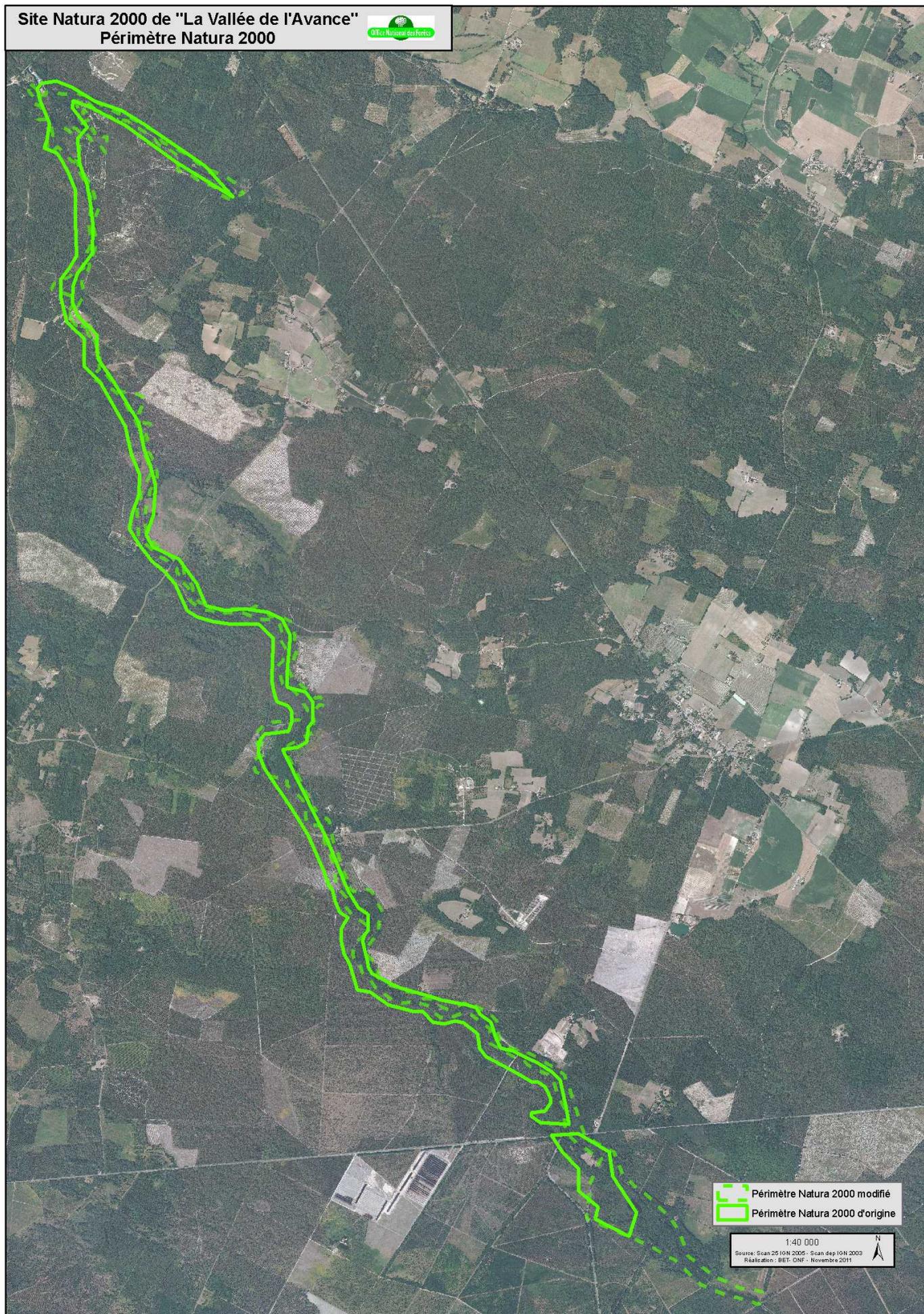


Figure 1 : Périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de

Les milieux et les espèces inventoriés sur le site :

Sur 23 habitats rencontrés, 9 habitats sont d'intérêt communautaire dont 3 d'entre eux sont d'intérêt communautaire prioritaire. Les habitats présentant un caractère patrimonial le plus fort sont résumés dans le tableau suivant :

HABITATS HUMIDES	Code Habitat Natura 2000
Herbiers des eaux méso-eutrophes à tendance dystrophe à grandes utriculaires	3150-2
Lande hygrophile à Bruyère à quatre angles	4020* - 1
HABITATS FORESTIERS	
Boisement acidiphile xérophile à Chêne tauzin et Pin Maritime	9230-3
Boisement acidiphile mésohygrophile à Chêne pédonculé et Molinie bleue	9190-1
Aulnaie riveraine à hautes herbes	91E0

Concernant les espèces de faune, 10 sont inscrites en Annexe II de la Directive Habitat (Loutre d'Europe, Minioptère de Schreiber...) et la liste complète figure en annexe 2 (p15). Au niveau ornithologique, la Vallée de l'Avance accueille 14 espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Toute cette biodiversité vient conforter le statut du site de la vallée de l'Avance qui est un site avec de très forts enjeux de conservation.



IV- Les enjeux et les objectifs du document d'objectifs

Les objectifs de gestion doivent permettre d'aboutir à un **consensus sur une gestion durable qui continue à allier la préservation des habitats naturels et espèces et la présence des activités humaines locales.**

Les grands objectifs de conservation qui ont été retenus sont les suivants :

- **A. Assurer la conservation de la forêt galerie**
- **B. Assurer la conservation des milieux humides**
- **C. Améliorer la physionomie de l'Avance**
- **D. Améliorer les conditions de maintien des espèces animales à forts enjeux**
- **E. Améliorer les connaissances naturalistes**
- **F. Mettre en place une logique de communication et de sensibilisation**
- **G. S'assurer de la réalisation des actions du DOCOB et de leur suivi**

Pour être opérationnels, ces objectifs doivent être déclinés en opérations de gestion des habitats d'intérêt communautaire. Parmi les mesures proposées dans le document d'objectifs, il convient de distinguer les mesures qui tendent vers :

- √ la construction des **contrats Natura 2000**, conclus entre l'Etat et l'ayant droit concerné, sur la base du volontariat (financement de l'Europe et du Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable). Les contrats Natura 2000 ont pour vocation de financer les actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui engendrent une charge financière supplémentaire pour l'ayant droit.
- √ des **actions d'accompagnement** (financements d'inventaires complémentaires, sensibilisation à l'environnement...).
- √ l'adoption d'une charte de bonnes pratiques (engagements et recommandations ci-après) selon la loi de Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 (**Charte Natura 2000**) ;

Les engagements et les recommandations de la présente charte sont définis dans l'esprit de concilier un bon état de conservation des habitats et les activités socio-économiques définies dans le DOCOB.



V- Les conditions générales afférentes à la signature de la charte

Rappel : Le signataire de la présente charte s'engage à respecter la législation en vigueur en matière d'espèces protégées, de la loi sur l'eau, du code forestier, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme etc.

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble de sa propriété soit par grands types de milieux :

- les milieux boisés
- les milieux humides
- le réseau hydrographique

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDTM après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 au moins 48h à l'avance, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, paragraphes 5.2 et 6 :

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.



VI- Les recommandations et engagements sur l'ensemble du site Natura 2000

a) Engagement N°1 : accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces études. Le signataire pourra assister à ces travaux. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

b) Engagement N°2 : informer les mandataires ou prestataires

Informers les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment lors des travaux.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

c) Engagement N°3 : non destruction des habitats

Le signataire s'engage à perpétuer les orientations pour la conservation de ces espèces et des habitats c'est-à-dire :

- √ ne pas procéder ni autoriser l'introduction d'espèces animales ou végétales invasives ou indésirables dans les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site. La liste figure en Annexe 3 ;
- √ ne pas autoriser ou procéder soi-même à l'épandage de matières fertilisantes, organiques ou chimiques, ni réaliser d'amendements ;
- √ ne pas drainer ou combler les habitats humides d'intérêt communautaire
- √ ne pas détruire d'habitats forestier ou non-forestier protégés par la Directive Européenne "Habitat Faune-Flore" (dit Habitat d'Intérêt Communautaire).

Point de contrôle : Contrôle sur place par l'animateur du site Natura 2000.

d) Engagement N°4 : Permettre l'accès au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives

Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations organisées de lutte contre les espèces invasives listées en Annexe 3 (p16). L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.



VII- Les recommandations et engagements spécifiques aux milieux

a) Les milieux forestiers de la "Directive Habitat" (dit Habitat d'Intérêt Communautaire: HIC)

Cette section concerne la gestion de l'ensemble des surfaces boisées en HIC, dans l'objectif de l'orienter d'une manière favorable au maintien, voire au développement des habitats forestiers d'intérêt communautaire (voir Annexe 1). Ces ensembles de milieux visent plus particulièrement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Inscrit à la Directive Habitat) : Chauve souris, Loutre, Vison d'Europe...

1. Recommandations :

- √ Privilégier la régénération naturelle dans la forêt galerie ;
- √ Garder dans la mesure du possible, les jeunes feuillus lors des exploitations sylvicoles
- √ Limiter le Robinier et le Chêne rouge aux parcelles existantes
- √ Favoriser la conservation des arbres creux et à cavités
- √ Eviter la coupe systématique, lors des dégagements, des Bruyères et des jeunes feuillus
- √ Différer, autant que possible, le broyage des cloisonnements sylvicoles dans les régénérations, hors période de reproduction de l'avifaune début avril à mi-juillet.

2. Engagements :

Engagement N°1 : Conserver les mélanges d'essences existants en préservant les semenciers des essences minoritaires, notamment le Chêne tauzin et les arbustes du sous-bois. Ne pas modifier la nature du boisement par la plantation de monoculture de Pin maritime ou d'essences de l'annexe 3.

Engagement N°2 : La présence du Vison d'Europe implique des précautions particulières à prendre lors des travaux. Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 m de la berge sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau réalisés par les collectivités. Conserver l'ensouchement en place lors de l'exploitation. Traverser uniquement les cours d'eau aux endroits aménagés pour les passages d'engins.

b) Les milieux humides ouverts de la "Directive Habitat" (dit Habitat d'Intérêt Communautaire: HIC)

Les milieux humides concentrent la majeure partie des espèces patrimoniales du site. Cette section concerne les habitats listés en Annexe 1 sous la mention "Milieux humides".

1. Recommandations :

- √ Les opérations de réouverture du milieu (broyage avec export, arrachage des régénérations de Pin...) qui seraient éventuellement engagées doivent se faire le plus tardivement possible (à partir de fin août) et en réalisant si possible un broyage centrifuge du centre vers l'extérieur de la parcelle (pour permettre à la faune de s'échapper).
- √ Ne pas utiliser d'amendements
- √ Ne pas introduire d'espèces invasives (poissons, écrevisses, ragondins, plantes...)
- √ Ne pas modifier le régime hydrique des parcelles

2. Engagements :

Engagement N°3 : Ne pas drainer ou combler les milieux humides (rapatriement de l'engagement général)

Engagement N°4 : Le signataire s'engage à ne pas effectuer de boisement volontaire sur ces milieux humides.

Engagement N°5 : Le signataire s'engage à réaliser les travaux de restauration des milieux humides en dehors de la période de floraison des espèces végétales patrimoniales et de reproduction de la faune (à partir de l'automne, septembre). La présence potentielle du Vison d'Europe implique des précautions particulières à prendre lors des travaux. L'animateur Natura 2000 sera alors l'interlocuteur technique privilégié pour les préconisations de gestion.

c) Le réseau hydrographique

Le Lit de l'avance ainsi que le réseau de mare et d'étang présent à proximité concentre la majeure partie des espèces patrimoniales (Poisson, Chiroptères, Libellule, Vison d'Europe). C'est pourquoi des précautions doivent être prise, en fonction de la biologie de ces espèces, afin de les impacter le moins possible lors de travaux de génie écologique.

1. Recommandations :

- √ Préserver les zones de quiétude pour la faune aquatique (herbier...)
- √ Laisser des arbres immergés comme refuge pour la faune
- √ Informer la structure animatrice en cas de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ou de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques.

2. Engagements :

Engagement N°8 : Pour tous travaux sur les étangs, à ne pas intervenir pendant la période de reproduction de la faune, soit entre le 1^{er} février et le 15 août. La présence potentielle du Vison d'Europe implique des précautions particulières à prendre lors des travaux. L'animateur Natura 2000 sera alors l'interlocuteur technique privilégié pour les préconisations de gestion.

Engagement N°9 : Surveiller l'apparition de la Jussie et des autres espèces invasives sur les étangs et le signaler à la structure animatrice.

Engagement N°10 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires aux abords des étangs.

Engagement N°11 : Laisser des arbres immergés dans le cours d'eau lorsqu'ils ne perturbent pas le bon écoulement du cours d'eau. Conserver toutes les zones de refuge pour le Vison d'Europe notamment lors de travaux d'entretien de la ripisylve (exemple : touffe de Carex, Aulne recépée, vieilles souches...).

Les signataires de la charte

**"Pour la conservation des habitats et des espèces du Site
Natura 2000"**



Annexes



Annexe 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire

Groupement végétal	Code Corine Biotopes	Code N 2000
Lande hygrophile à Bruyère à quatre angles et Brande	31.12	4020*-1
Lande subsèche à Potentille des montagnes et Bruyère cendrée	31.23	4030-7
Boisement acidiphile xérophile à Chêne tauzin et Pin maritime	41.65	9230-3
Boisement acidiphile mésohygrophile à Chêne pédonculé et Molinie	41.5	9190-1
Aulnaie-(frênaies) à hautes herbes, des sols engorgés	44.3	91E0
Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scoplopendre	41.4	9180-2*
Suberaies sous Pin maritime de l'Est landais	45.2	9330-5
Grottes à Chauves-souris	65.4	8310-1
Plan d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	22.13 - 22.42	3150-1
Plan d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	22.12 - 22.13 - 22.41	3150-2
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	37.1	6430-1

Annexe 2 : Liste des espèces végétales et animales protégées au niveau européen et régional

	Nom des espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000/ Statut de protection	Secteurs de présence sur le site Natura 2000
Faune	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	1310	Étang du Bazar, Grotte des fées
	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	1321	Grotte des fées
	Grand murin <i>Myotis myotis</i>	1324	Grotte des fées
	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Étang du bazar, Grotte des fées
	Ostude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	1220	FD de Campet, Mandil Étang du Bazar
	Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	FD de Campet
	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	FD de Campet, Étang du Bazar
	Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	1356	Potentiellement présent
	Chabot commun <i>Gottus gobio</i>	1163	Le Barlet, Mandil, Campet
	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	Mandil, Campet
Flore	Scirpe des bois <i>Scirpus sylvaticus</i>	Art 1 PRAquitaine	Mandil
	Utriculaire citrine <i>Utricularia australis</i>	Art 1 PRAquitaine	Coureau



Annexe 3 : Liste des espèces non indigènes et considérées comme invasives ou indésirables

La flore invasive :

- Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) ;
- Jussie (*Ludwigia* sp) ;
- Ailante (*Allanthurus altissima*) ;
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) ;
- Herbe de la pampa ou Herbe des pampas (*Cortaderia selloana*)

La flore indésirable :

- Robinier faux -acacia (*Robinia pseudoacacia*),
- Chêne rouge (*Quercus rubra*)
- Copalme d'Amérique (*Liquidambar*)

La faune invasive:

- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)
- Vison d'Amérique (*Neovison vison*)
- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat commun (*Ameiurus melas*)
- Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*)



Annexe 4 : Liste des espèces ligneuses spontanées, caractéristiques des habitats forestiers présents sur le site.

Noms français	Noms latins
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>
Chêne liège	<i>Quercus suber</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>